

Commission de la présidence du conseil

Rapport et recommandations

***Transparence et suivi des motions des conseillers
adoptées par le conseil municipal***

Rapport déposé au conseil municipal
Le 26 mai 2014

Service du greffe
Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

*M. Frantz Benjamin
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension*

Vice-présidents

*M. Francesco Miele
Arrondissement de Saint-Laurent*

*Mme Valérie Plante
Arrondissement de Ville-Marie*

Membres

*Mme Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie*

*M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou*

*M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-
Geneviève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles*

Montréal, le 26 mai 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM13 1026, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission traitant de la transparence et du suivi des motions des conseillers adoptées par le conseil municipal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Frantz Benjamin
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Introduction	4
Résolution CM13 1026.....	4
Méthodologie	5
Analyse de la commission.....	5
Diffusion sur le web	5
Rapport annuel sur les actions mises en œuvre en lien avec les motions.....	5
Conclusion	6
Recommandations	6

Introduction

À l'assemblée ordinaire du 23 septembre 2013, Mme Louise Harel, à l'époque chef de l'opposition officielle, déposait la motion de Vision Montréal pour plus de transparence dans le suivi des motions adoptées par le conseil municipal¹.

En appui à cette motion, l'auteur faisait valoir « que les motions ont une fonction démocratique importante en permettant à l'ensemble des élus du conseil, tant qu'ils ont l'appui d'au moins un autre membre du conseil, de soumettre, pour débat, une proposition d'action au conseil municipal ». Les motions permettent ainsi à une majorité de membres du conseil municipal d'influencer l'administration de la Ville, et ce, même s'ils ne sont pas membres du comité exécutif.

L'auteur rappelle qu'une motion adoptée par le conseil devient une résolution en vertu de l'article 79 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et, qu'en vertu de l'article 6 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), les résolutions « demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel [elles] ont été fait[e]s jusqu'à ce que leurs objets soient accomplis ou jusqu'à ce qu'[elles] soient remplacé[e]s ou abrogé[e]s ».

L'auteur constate également qu'il n'existe aucun mécanisme de suivi permettant aux élus et aux citoyens de connaître les actions qui ont été entreprises à la suite de l'adoption de la résolution comme il n'est pas possible de retrouver sur le web les résolutions adoptées telles qu'amendées par le conseil, à moins d'éplucher les procès-verbaux.

Dans ce contexte, l'auteur propose au conseil la mise en place de mécanismes visant à assurer plus de transparence dans le suivi des motions.

Résolution CM13 1026

À l'assemblée ordinaire du 23 septembre 2013, le conseil municipal a adopté la résolution CM13 1026 suite à une motion proposée par Mme Louise Harel, à l'époque chef de l'opposition officielle, appuyée par la conseillère Elsie Lefebvre.

La motion proposait deux mécanismes de mise en valeur des motions des conseillers :

- 1- que la version finale des résolutions du conseil, telles qu'amendées le cas échéant, soit publiée sur le site web de la Ville de Montréal dans un format électronique accessible pour les citoyens;
- 2- que la Commission de la présidence du conseil dépose un rapport annuel sur les actions mises en œuvre en lien avec les motions.

Durant le débat entourant cette motion, il fut proposé de l'amender en modifiant le deuxième résolu afin qu'il se lise comme suit :

« que le conseil municipal invite la Commission de la présidence à proposer un mécanisme en vertu duquel un rapport annuel sur les actions mises en œuvre en lien avec les motions serait déposé. »

Par conséquent, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la Commission de la présidence du conseil a reçu un mandat d'étude en rapport avec cette motion. Toutefois, l'année 2013 étant une année d'élection générale dans les municipalités au Québec, la commission a suspendu ses travaux à la fin du mois de juin 2013. Ce mandat fut inscrit à son calendrier d'activité pour l'année 2014.

¹ Résolution CM13 1026

Méthodologie

La commission a débuté ses travaux sur le sujet en séance de travail le 13 février 2014. À cette occasion, M. Marc Lebel a expliqué à la commission les moyens mis en œuvre pour diffuser sur le web la version finale des résolutions.

La commission a poursuivi ses travaux le 10 avril 2014 alors que Me Yves Saindon et Me Emmanuel Tani-Moore ont exposé les éléments à prendre en considération avant de proposer un mécanisme de suivi et la production d'un rapport annuel.

La commission remercie chaleureusement les personnes suivantes de leur appui et précieuse collaboration à sa démarche d'analyse et de réflexion :

Me Yves Saindon, greffier et directeur;
Me Emmanuel Tani-Moore, chef de division, Élections, soutien aux commissions et réglementation;
M. Marc Lebel, chef de division, Gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information.

Analyse de la commission

Diffusion sur le web

L'équipe de la Division de la gestion des documents, des archives et de l'accès à l'information du Service du greffe est chargée de la mise à jour du site web regroupant les documents du conseil. Les motions sont accessibles sur le web avant chaque séance du conseil. Toutefois, pour répondre au mandat, une troisième rubrique a été ajoutée à la page web Ordres du jour et procès-verbaux. Le lecteur y retrouve ainsi les rubriques Ordres du jour, Procès-verbaux et Résolutions à la suite d'une motion d'un conseiller². Après l'assemblée du conseil, le Service du greffe diffuse sous cette dernière rubrique les résolutions découlant des motions telles qu'amendées par le conseil.

Rapport annuel sur les actions mises en œuvre en lien avec les motions

Dans un premier temps, la commission a pris connaissance des résultats du recensement des motions des conseillers inscrites à l'ordre du jour des séances du conseil municipal depuis le 1er janvier 2013. Au total, 116 motions ont été inscrites et 62 d'entre elles ont été adoptées par le conseil. Parmi ces dernières, 39 ont donné lieu à des mandats particuliers répartis comme suit :

- 14 mandats à l'intention du comité exécutif ou de l'administration en général;
- 13 mandats à l'intention de services centraux;
- 12 mandats confiés aux commissions permanentes.

Avant même de se pencher sur l'élaboration d'un éventuel mécanisme, la commission a identifié certains éléments pouvant être pris en considération. Ainsi, chacune des commissions est responsable d'assurer le suivi des mandats qui lui sont confiés. Ensuite, déléguer à la Commission de la présidence du conseil un rôle de répondant administratif en la désignant comme instance à laquelle devront répondre les services administratifs ne semble pas opportun compte tenu des règles administratives en vigueur à la Ville. Enfin, l'élection générale du 3 novembre 2013 a suscité divers changements dont il faut tenir compte : l'appréciation politique des mandats issus de l'ancienne administration peut avoir évolué.

Dans cette perspective, il semble opportun que la liste des mandats adressés au comité exécutif ou à des services centraux avant l'élection générale du 3 novembre 2013 soit transmise à chacune des

² http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,85945578&_dad=portal&_schema=PORTAL

commissions concernées. En vertu de son pouvoir d'initiative, une commission pourrait, si elle le juge utile, demander des précisions aux services interpellés.

En ce qui concerne les mandats formulés par le conseil depuis l'élection générale du 3 novembre 2013, un mécanisme de suivi pourrait être mis en place par la Direction générale. Étant donné qu'il appartient au comité exécutif de s'assurer que les mandats en question soient réalisés par l'appareil administratif, un rapport du comité exécutif à cet effet pourrait être fourni au conseil municipal.

Enfin, un tableau de suivi des travaux des commissions découlant de motions de conseillers pourrait être fourni sur une base annuelle à la Commission de la présidence du conseil puisque cela s'inscrit dans sa mission de coordination. Celle-ci pourrait alors déposer un bilan annuel au conseil auquel pourraient s'ajouter les travaux des commissions réalisés de leur propre initiative par exemple.

Conclusion

La Commission de la présidence a reçu le mandat de proposer un mécanisme en vertu duquel un rapport annuel sur les actions mises en œuvre en lien avec les motions serait déposé.

Afin de mener à bien son mandat, la commission a pris connaissance d'éléments à prendre en compte avant de proposer un mécanisme notamment l'autonomie des commissions, les responsabilités du comité exécutif et la mission de la Commission de la présidence du conseil.

La commission remercie le conseil municipal de lui avoir permis d'examiner la possibilité de faire connaître davantage le travail des conseillers et de proposer un mécanisme visant sa mise en valeur.

Recommandations

À l'issue de ses travaux portant sur la transparence et le suivi des motions, la Commission de la présidence du conseil remercie les fonctionnaires qui ont participé à la démarche de réflexion et elle adresse, à l'unanimité, les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Que le conseil municipal confie le mandat au Service du greffe de fournir à chacune des commissions concernées la liste des mandats adressés au comité exécutif ou à des services centraux entre le 1^{er} janvier 2013 et l'élection générale du 3 novembre 2013 afin que celles-ci puissent, si elles le jugent utile, demander des précisions aux services interpellés.

R-2

Que le conseil municipal confie le mandat à la Direction générale de mettre en place un mécanisme de suivi s'appliquant aux mandats formulés par le conseil depuis l'élection générale du 3 novembre 2013 et de rédiger un rapport à cet effet.

R-3

Que le comité exécutif dépose au conseil municipal le rapport élaboré par la Direction générale.

R-4

Que le conseil municipal confie au Service du greffe le mandat de colliger, à l'intention de la Commission de la présidence du conseil et sur une base annuelle, un tableau de suivi des travaux des commissions découlant de motions de conseillers ce qui lui permettra de déposer un bilan annuel au conseil auquel pourraient s'ajouter les autres travaux des commissions réalisés en cours d'année.